

Nom :

Prénom :

Classe :

STAGE EN ENTREPRISE Année 2022/2023

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ; Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.313-1, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ; Vu le code civil et notamment son article 1384 ; Vu le décret n°2003-134 du 8/09/2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans ; Vu la circulaire n°2003-134 du 8/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans ;

Convention de stage

Entre

- L'entreprise ou l'organisme d'accueil, Nom ou raison sociale
Adresse.....
Code Postal..... Ville.....
Téléphone : Télécopie..... Courriel.....
Représenté par M. en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil.
- L'établissement d'enseignement scolaire : Le Collège Frédéric Mistral de PEROLS, représenté par Madame VAEREWYCK, en qualité de chef d'établissement
- Le représentant légal de l'élève : NOM : Prénom :
Adresse.....
Code Postal..... Ville.....
Téléphone
agissant en qualité de Père Mère Tuteur
- L'élève : NOM : Prénom : né(e) le

Il a été convenu ce qui suit :

OBJECTIFS DE STAGE

- 1/ Apporter une information sur les milieux du travail :
 - structure d'une entreprise et place du poste de travail observé dans cette structure
 - relation du titulaire du poste avec hiérarchie et partenaires
 - nature du travail et rapport entre ce travail et la formation suivie.
- 2/ Apporter une information sur le milieu socio-économique local, le marché du travail.
- 3/ Apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

MODALITES

- Le stage se situe en dehors de la production.
- L'élève reste sous statut scolaire et ne perçoit aucune rémunération.

- La « Mutuelle Assurance Elève » couvre les risques du stage.
- En cas d'accident, l'entreprise s'engage à prévenir le collège le plus rapidement possible.
- Le transport est pris en charge par les familles.
- Durant son stage, l'élève est soumis à la discipline de l'entreprise et aux règles sanitaires en vigueur (pass sanitaire...)
- Les élèves ne doivent pas être amenés à manipuler des machines ou produits dangereux.

Il s'engage à :

- avoir un comportement correct
- respecter le matériel mis à sa disposition
- avertir l'entreprise en cas d'absence
- respecter le protocole sanitaire en vigueur dans l'entreprise

STAGE DuAu

Horaires	Matin	Après-midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

Rappel des obligations horaires :

Les horaires ne sont pas obligatoirement alignés sur ceux de l'entreprise, et sont fixés d'un commun accord en tenant compte de l'âge des élèves de la législation et du moyen de déplacement :

- 30 heures maximum.
- 8 heures par jour maximum, avec une pause obligatoire et minimale de 30 minutes, pour toute période d'activité de plus de 4 h30
- pas d'activité entre 20h et 6h
- * avec 14 heures de repos consécutives pour les moins de 16 ans
- * avec 12 heures de repos consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans - repos de deux jours, si possible consécutifs, dont le dimanche.

- La présence des élèves est obligatoire aux dates et horaires fixés.

ASPECTS PEDAGOGIQUES

1/ Préparation : les élèves préparent leur stage avec le professeur principal
Le professionnel, responsable de l'élève, prendra connaissance des objectifs et

Collège Frédéric Mistral

Place Jean Moulin B.P.5, 34471 PEROLS Cedex 01, T 04 67 50 17 90, F 04 67 50 02 34

modalités de ce protocole.

2/ Les élèves sont tenus de rédiger un rapport d'observation en fin de stage.

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (Tuteur entreprise) :

.....

Téléphone (pour le suivi).....

Professeur principal de l'élève.....

Professeur Tuteur (contact, visite, suivi).....

Fait à

Le

Fait à

Le

Le représentant de l'entreprise :

La Principale :

Le représentant de l'élève :

Le stagiaire soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente convention.

L'élève :